II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL POUR L'UNION EUROPÉENNE

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1996

(96/258/CE)

Conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 [2], « l'état des recettes et des dépenses ainsi que le tableau des effectifs sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget général des Communautés européennes ».

(1) JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

(2) JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15.

CEDEFOP

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

CEDEFOP

ÉTAT DES RECETTES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
1	*Subvention de la Communauté européenne*	14 625 000	16 400 000	10 348 545,16
2	*Recettes diverses*	100 000	100 000	185 535,46
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 725 000**	**16 500 000**	**10 534 080,62**

CEDEFOP

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Subvention de la Communauté européenne***	14 625 000	16 400 000	10 348 545,16
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	14 625 000	16 400 000	10 348 545,16
	Total du titre 1	**14 625 000**	**16 400 000**	**10 348 545,16**

CEDEFOP

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Commentaires
1 0 0	Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 251/95 (JO n° L 30 du 9. 2. 1995, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général pour l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (poste B3-1 0 2 5 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

CEDEFOP

TITRE 2

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 20 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 21 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 22 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 23 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
	CHAPITRE 20			
200	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 20	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 21			
210	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 21	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 22			
220	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 22	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 23			
230	***Remboursement de dépenses diverses***	20 000	20 000	33 514,62
	TOTAL DU CHAPITRE 23	20 000	20 000	33 514,62

CEDEFOP

TITRE 2

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 20 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 21 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 22 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 23 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
230	Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — DONS ET LEGS

CHAPITRE 25 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
	CHAPITRE 24			
240	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 24	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 25			
250	***Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres***	80 000	80 000	152 020,84
251	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	
	TOTAL DU CHAPITRE 25	80 000	80 000	152 020,84
	Total du titre 2	**100 000**	**100 000**	**185 535,46**
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 725 000**	**16 500 000**	**10 534 080,62**

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — DONS ET LEGS

CHAPITRE 25 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE

Article Poste	Commentaires
250	Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
251	Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15). Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 point c) de ce règlement. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1996 et 1995) et de l'exécution (1994)

Titre	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
1	Personnel	7 838 000	7 649 000	5 968 899,84
2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	3 009 000	3 991 000	1 079 743,79
3	Dépenses opérationnelles	3 878 000	4 850 000	3 475 436,99
9	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	10 000	10 000,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 725 000**	**16 500 000**	**10 534 080,62**

CEDEFOP

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 1 0 0	Traitements de base	4 600 000	3 800 000	3 571 512,06
1 1 0 1	Allocations familiales	520 000	320 000	312 919,55
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	620 000	380 000	370 804,26
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	40 000	24 000	24 730,35
	Total de l'article 1 1 0	5 780 000	4 524 000	4 279 966,22
1 1 3	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	107 000	134 000	145 518,35
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	33 000	25 000	24 823,99

CEDEFOP

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Commentaires
1 1 0	
1 1 0 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 1 0 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment les articles 6 à 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfant et autre personne à charge, — l'allocation scolaire.
1 1 0 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 1 0 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 9 *quater* de son annexe IV.
1 1 3	
1 1 3 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre les risques de maladie à supporter par le Centre.
1 1 3 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 38 *bis*. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle à supporter par le Centre.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
1 1 3	*(suite)*			
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	10 000	34 000	32 306,01
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	26 000	24 251,20
	Total de l'article 1 1 3	150 000	219 000	226 899,55
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***			
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	0,—
1 1 4 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	150 000	225 000	95 578,35
1 1 4 5	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 1 1 4	151 000	226 000	95 578,35
1 1 5	***Heures supplémentaires***	1 000	1 000	0,—
1 1 7	***Prestations d'appoint***			
1 1 7 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	30 000	80 000	52 000,—
1 1 7 5	Prestations d'appoint pour le service de traduction	30 000	30 000	81 444,44
1 1 7 6	Autres prestations et travaux de dactylographie à confier à l'extérieur	70 000	400 000	300 000,—

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires
113	*(suite)*
1132	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 46 *bis*. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre le risque de chômage à supporter par le Centre.
1133	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.
114	
1140	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.
1141	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
115	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son annexe II. Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.
117	
1170	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1175	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.
1176	Ce crédit est destiné à couvrir : — le recours au personnel intérimaire, notamment des standardistes et des sténodactylos,

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
117	*(suite)*			
1176	*(suite)*			
	Total de l'article 117	130 000	510 000	433 444,44
118	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***			
1180	Frais divers de recrutement	40 000	101 000	11 016,38
1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	40 000	105 000	851,16
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	450 000	260 000	61 656,96
1183	Frais de déménagement	350 000	490 000	13 973,37
1184	Indemnités journalières temporaires	200 000	125 000	7 165,60
	Total de l'article 118	1 080 000	1 081 000	94 663,47
119	***Coefficients correcteurs***	– 395 000	335 000	497 984,73
	TOTAL DU CHAPITRE 11	6 897 000	6 896 000	5 628 536,76

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires
117	*(suite)*
1176	*(suite)* — pour autant qu'ils ne peuvent pas être exécutés par les propres services du Centre, les travaux de reproduction et de dactylographie à confier à l'extérieur, — le coût d'informatisation concernant l'établissement de documents explicatifs et justificatifs pour les besoins propres du Centre et à soumettre à l'autorité budgétaire.
118	
1180	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, notamment les frais de publication, les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1181	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1182	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation, — l'indemnité de réinstallation, dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1183	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1184	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
119	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.

CEDEFOP

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

CHAPITRE 15 — ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 13			
130	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	300 000	350 000	254 389,16
	TOTAL DU CHAPITRE 13	300 000	350 000	254 389,16
	CHAPITRE 14			
140	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	
142	***Restaurants et cantines***	22 000	7 000	473,92
143	***Service médical***	25 000	20 000	15 000,—
144	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	100 000	100 000	60 000,—
149	***Autres interventions***	31 000	1 000	500,—
	TOTAL DU CHAPITRE 14	178 000	128 000	75 973,92
	CHAPITRE 15			
152	***Mobilité de personnel entre le Centre et les secteurs publics***			
1520	Fonctionnaires nationaux et internationaux de même qu'agents du secteur privé détachés temporairement au Centre	450 000	225 000	0,—
1521	Agents du Centre détachés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou des institutions ou entreprises publiques ou privées	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 152	450 000	225 000	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 15	450 000	225 000	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

CHAPITRE 15 — ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS

Article Poste	Commentaires
130	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel du Centre.
143	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) nº 679/87 (JO nº L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.
144	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
152	
1520	Les modalités de désignation et de rétribution des fonctionnaires ainsi que les autres conditions financières arrêtées par la Commission seront appliquées par analogie. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement de fonctionnaires nationaux et d'autres experts au Centre et à leur affectation provisoire dans ses services.
1521	Ce poste est destiné à couvrir le remboursement des charges supplémentaires que le détachement entraîne pour les agents du Centre, ainsi que les dépenses afférentes à des actions de formation.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 7 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 1 7			
1 7 0	***Frais de réception et de représentation***	13 000	50 000	10 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1 7	13 000	50 000	10 000,—
	Total du titre 1	**7 838 000**	**7 649 000**	**5 968 899,84**

CEDEFOP

CHAPITRE 17 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Article Poste	Commentaires
170	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

CEDEFOP

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 20			
200	***Loyers***			
2000	Loyers	270 000	107 000	6 500,—
2001	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 200	270 000	107 000	6 500,—
201	***Assurances***	10 000	10 000	8 052,30
202	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	50 000	90 000	88 000,—
203	***Nettoyage et entretien***	90 000	190 000	165 000,—
204	***Aménagement des locaux***	1 725 000	1 910 000	34 300,—
205	***Sécurité et surveillance des immeubles***	50 000	75 000	68 000,—
209	***Autres dépenses***	10 000	10 000	8 402,74
	TOTAL DU CHAPITRE 20	2 205 000	2 392 000	378 255,04
	CHAPITRE 21			
210	***Équipement, frais d'équipement et de fonctionnement du traitement de données***			
2100	Équipement de traitement de données	105 000	175 000	221 051,75
2101	Développement de logiciels	130 000	175 000	51 000,—

CEDEFOP

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES

Article Poste	Commentaires
200	
2000	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
201	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22 / Trautenaustraße 5.
202	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
204	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.
209	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, ramonage.
210	
2100	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'ordinateurs et de périphériques. Il couvre également les frais d'entretien, de fonctionnement, de réparations, de supports d'informations, de documentation et autre matériel, etc.
2101	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sociétés de service et de conseil en informatique pour des services tels que : — la maintenance des équipements existants, — la mise en place de nouveaux équipements et l'extension de ceux existants (étude de faisabilité, analyse, programmation, mise en œuvre, etc.), — l'achat, la location et l'entretien d'ensembles de programmes et de logiciels, etc.

CEDEFOP

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES *(suite)*

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
210	*(suite)*			
2102	Autres services externes	60 000	38 000	4 000,—
	Total de l'article 210	295 000	388 000	276 051,75
	TOTAL DU CHAPITRE 21	295 000	388 000	276 051,75
	CHAPITRE 22			
220	***Matériel et installations techniques***			
2200	Premier équipement en matériel et installations techniques	11 000	51 000	
2201	Renouvellement de matériel et installations techniques	1 000	1 000	
2202	Location de matériel et installations techniques	p.m.	30 000	0,—
2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	8 000	6 000	8 000,—
2204	Matériel bureautique	4 000	44 000	2 000,—
	Total de l'article 220	24 000	132 000	10 000,—
221	***Mobilier***			
2210	Premier équipement en mobilier	5 000	55 000	0,—
2211	Renouvellement de mobilier	4 000	4 000	0,—
2212	Location de mobilier	p.m.	p.m.	
2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	1 000	1 000	0,—
	Total de l'article 221	10 000	60 000	0,—
223	***Matériel de transport***			
2230	Premier équipement en matériel de transport	p.m.	25 000	

CEDEFOP

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES *(suite)*

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
210	*(suite)*
2102	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, personnel pour la saisie de données, etc.).
220	
2200	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation.
2201	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement, notamment : — de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments.
2202	Ce poste est destiné à couvrir les frais de location des matériels et équipements dont l'acquisition ne se révèle pas économique ou est rendue difficile par des disponibilités budgétaires réduites.
2203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements repris aux postes 2200 à 2202.
2204	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition, de location, d'installation, de maintenance et d'entretien des équipements de bureautique tels que machines à écrire et à calculer, machines à traitement de textes, photocopieurs électroniques, mini-ordinateurs, microcopieurs, lecteurs reproducteurs, télécopieurs, grosses unités de reproduction, etc., ainsi que les dépenses relatives à la documentation, aux fournitures, etc.
221	
2210	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.
2211	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.
2212	Ce poste est destiné à couvrir la location de mobilier.
2213	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.

CEDEFOP

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
223	*(suite)*			
2231	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	p.m.	0,—
2232	Location de matériel de transport	2 000	2 000	
2233	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	5 000	6 000	2 000,—
	Total de l'article 223	7 000	33 000	2 000,—
225	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	4 000	4 000	3 000,—
2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	6 000	6 000	
2252	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	p.m.	0,—
2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	1 000	500,—
	Total de l'article 225	11 000	11 000	3 500,—
	TOTAL DU CHAPITRE 22	52 000	236 000	15 500,—
	CHAPITRE 23			
230	***Papeterie et fournitures de bureau***	80 000	120 000	96 555,27
232	***Charges financières***			
2320	Frais bancaires	55 000	55 000	52 264,07
2321	Pertes de change	p.m.	p.m.	
2329	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	
	Total de l'article 232	55 000	55 000	52 264,07

CEDEFOP

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires
223	*(suite)*
2232	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.
225	
2250	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants nécessaires aux services du Centre.
2251	Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.).
2254	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
230	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
232	
2321	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
233	***Frais de contentieux***		3 000	32 257,08
234	***Dommages et intérêts***	35 000	20 000	0,—
235	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2350	Assurances diverses	15 000	25 000	10 708,96
2351	Tenues de service et vêtements de travail	1 000	500	50,05
2353	Déménagement de services	2 000	405 000	52,23
2354	Menues dépenses	4 000	4 000	2 723,51
	Total de l'article 235	22 000	434 500	13 534,75
239	***Publications***	35 000	37 500	30 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 23	227 000	670 000	224 611,17
	CHAPITRE 24			
240	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	70 000	70 000	70 000,—
241	***Télécommunications***			
2410	Abonnements et redevances	150 000	115 000	100 000,—

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Commentaires
235	
2350	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2351	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2353	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.
2354	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
239	Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa des dispositions financières.
240	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
241	
2410	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS *(suite)*

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
241	*(suite)*			
2411	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications	p.m.	110 000	325,83
	Total de l'article 241	150 000	225 000	100 325,83
	TOTAL DU CHAPITRE 24	220 000	295 000	170 325,83
	CHAPITRE 25			
250	***Réunions et convocations en général***	10 000	10 000	15 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 25	10 000	10 000	15 000,—
	Total du titre 2	**3 009 000**	**3 991 000**	**1 079 743,79**

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS *(suite)*

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Article Poste	Commentaires
241	*(suite)*
2411	Ce poste est destiné à couvrir les dépenses relatives aux équipements de télécommunications, y compris les câbles : achat, location, installation, maintenance, documentation, etc.

CEDEFOP

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 30			
300	***Constitution d'une documentation opérationnelle***			
3000	Documentation	225 000	275 000	177 277,08
3001	Informatisation	50 000	195 000	40 000,—
	Total de l'article 300	275 000	470 000	217 277,08
301	***Diffusion des connaissances***	600 000	925 000	770 000,—
302	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3020	Frais de réunions	400 000	660 000	369 964,91
3021	Frais d'interprétation	203 000	170 000	120 000,—
	Total de l'article 302	603 000	830 000	489 964,91
303	***Frais d'études et de projets pilotes***	500 000	650 000	315 926,75
304	***Frais de traduction***	400 000	450 000	503 691,09
305	***Réunions du conseil d'administration***	300 000	390 000	350 000,—

CEDEFOP

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
300	
3000	Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées, les achats de livres et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.
3001	Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais (y compris, par exemple, consultation de spécialistes en informatique, achat ou établissement de logiciels, lignes téléphoniques, coûts d'utilisation) occasionnés par l'établissement, la gestion et le recours à des banques de données.
301	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris, par exemple, les frais de papier, de saisie, impression, distribution et autres prestations de services extérieurs.
302	
3020	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.
3021	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
303	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
304	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
305	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour, la location de salles et les frais d'interprétation.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
3 0 6	***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***	1 200 000	1 135 000	828 577,16
3 0 7	***Correspondance des qualifications de formation professionnelle***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	3 878 000	4 850 000	3 475 436,99
	Total du titre 3	**3 878 000**	**4 850 000**	**3 475 436,99**

CEDEFOP

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
306	Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1). Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.
307	Décision 85/368/CEE du Conseil, du 16 juillet 1985, concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 56). Cet article était destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par cette décision.

CEDEFOP

TITRE 9

DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE 9 0 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 9 0			
9 0 0	***Réserve pour imprévus***	p.m.	10 000	10 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 9 0	p.m.	10 000	10 000,—
	Total du titre 9	**p.m.**	**10 000**	**10 000,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 725 000**	**16 500 000**	**10 534 080,62**

CEDEFOP

TITRE 9

DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE 9 0 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires

CEDEFOP

Tableau des effectifs

Catégories et grades	1995		1996	
	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires
A 3	—	1	—	1
A 4	5 (1)	2	4 (1)	4
A 5	12 (2)	3	12 (2)	3
A 6	4 (1)	2 (3)	3 (1)	3 (3)
A 7	4	2	4	2
A 8	—	—	—	—
Total	25	10	23	13
B 1	4	—	4	—
B 2	—	—	—	—
B 3	6	—	3	2
B 4	—	—	—	—
B 5	4	1	4	2
Total	14	1	11	4
C 1	5	—	4	1
C 2	4	—	3	1
C 3	11	2	9	5
C 4	—	2	—	2
C 5	—	2	—	2
Total	20	6	16	11
D 1	1	—	1	—
D 2	2	—	1	1
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	3	—	2	1
Total général	**62**	**17**	**52**	**29**

(1) Dont 1 traducteur.
(2) Dont 7 traducteurs.
(3) Dont 2 traducteurs.